

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

DECRET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

ANNEE 1965 -X- N°107/PR-SGG

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Constitution du 11 Janvier 1964, notamment en ses articles 17 et 35 ;
- VU le Décret N°103/PR-SGG du 1er décembre 1965, portant formation du Gouvernement ;
- VU la Loi N°65-35 du 7 Octobre 1965, portant composition, organisation, attributions et fonctionnement de la Cour Suprême ;
- VU la Loi N°65-36 du 7 Octobre 1965, portant Statut des Magistrats de la Cour Suprême ;
- VU la Loi N°65-5 du 20 Avril 1965, portant Statut de la Magistrature Dahoméenne ;
- VU l'Ordonnance N°11/PCS du 13 Juillet 1964 du Président de la Cour Suprême, fixant les indemnités de sujétion des magistrats, fonctionnaires et agents de ladite institution ;

Sur proposition du Président de la Cour Suprême,

le Conseil des Ministres entendu,

D É C R È T E :

Article 1er - Sont délégués, jusqu'à la formation du nouveau Gouvernement

- dans les fonctions de Président de la Chambre Administrative de la Cour Suprême : Mr Arsène KINDE,
- dans les fonctions de Président de la Chambre Judiciaire de la Cour Suprême : Mr Cosme HOUNKPONOU, licencié en Droit, provisoirement suspendu de ses fonctions de Directeur des Impôts,
- dans les fonctions de Président de la Chambre des Comptes de la Cour Suprême : Mr Marcel COULIBALY, provisoirement suspendu de ses fonctions de Grand Chancelier de l'Ordre National.

Article 2 - Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 8 Décembre 1965

par le Président de la République,
Chef du Gouvernement,

le Secrétaire d'Etat aux Finances, à
l'Economie, au Développement Rural et
à la Coopération,


T. CONGACOU


A. BOYA

Ampliations :

PR 4 - Ministères 4 - CS 6
Intéressés 3 - SGG 4 - IAA 2
DGF-DB-CF-SF-DI 6 - Trésor 4